

Open Access:

Recommandations de l'ASSH à ses sociétés membres pour la mise en pratique d'Open Access

L'ASSH soutient la mise en pratique d'Open Access. Elle encourage ses sociétés membres et les chercheuses et chercheurs organisés dans son cercle à rendre leurs publications librement accessibles.

Vous trouvez ici des informations utiles pour vous faciliter la mise en pratique d'Open Access.

1. Marche à suivre:

- 1.1 Dépôt de publications
- 1.2 Revues scientifiques
- 1.3 Numérisation
- 1.4 OAI-PMH
- 1.5 Aspects juridiques
- 1.6 Creative Commons
- 1.7 Conseil

2. Auteurs et éditeurs/éditrices

- 2.1 A quels aspects les auteurs doivent-ils être attentifs lors de la mise en pratique d'Open Access?
- 2.2 A quels aspects les éditeurs/éditrices d'une revue scientifique doivent-ils être attentifs lors de la mise en pratique d'Open Access?

3. Définitions:

- 3.1 Définition d'Open Access
- 3.2 La déclaration de Berlin
- 3.3 Green Road
- 3.4 Gold Road

Nous vous rendons attentifs au fait que le Fonds National Suisse de la Recherche Scientifique (FNS) demande depuis 2007 à ses requérants/requérantes de faire paraître leurs publications de façon Open Access.

- Recommandations du FNS:
http://www.snf.ch/SiteCollectionDocuments/Dossiers/dos_OA_Weisung_d.pdf
- Dossier Open Access du FNS avec de plus amples informations:
<http://www.snf.ch/D/Aktuell/Dossiers/Seiten/OpenAccess.aspx>

Nous remercions chaleureusement le Professeur Christian Fuhrer et Ingeborg Zimmermann pour leur soutien et leurs commentaires.

Contact: martine.stoffel@sagw.ch

1. Marche à suivre

Comment dois-je procéder si je veux faire paraître une publication sur un repository Open Access? Recommandations de l'ASSH

1.1 Dépôt de publications:

Décidez de l'endroit où vous voulez déposer votre publication.

En Suisse, deux universités et une bibliothèque ont déjà mis sur pied des repositories sur lesquels les chercheurs/chercheuses peuvent déposer leurs travaux. Ce nombre de repositories va augmenter dans le futur.

Exemples:

- Université de Zurich: ZORA (<http://www.oai.uzh.ch>)
- Université de St-Gall: Alexandria (<http://www.alexandria.unisg.ch>)
- Rero Doc (<http://doc.rero.ch>)

ZORA et Alexandria acceptent uniquement des publications de leurs chercheurs/chercheuses. Rero Doc accepte les publications de plusieurs universités, surtout en Suisse romande.

Vous pouvez déposer vos publications sur un repository disciplinaire. La plateforme d'informations open-access.net (<http://www.open-access.net/>) présente des repositories disciplinaires sous la rubrique „Open Access in verschiedenen Fächern“. Selon leurs indications, des listes de repositories pour les domaines de l'histoire, des sciences de l'éducation, de la philologie, de la psychologie, de la sociologie et des sciences économiques sont établies. Cette rubrique est en construction et des compléments se font régulièrement.

Tous ces repositories fonctionnent selon les principes de l'initiative Open Access et peuvent être recensés par des moteurs de recherche telles qu'OAIster (<http://www.oaister.org/>), ce qui vous garantit des possibilités de recherche.

1.2 Revues scientifiques:

Si vous désirez publier un article dans une revue Open Access et si vous cherchez une telle revue, le Directory of Open Access Journals vous offre une vue d'ensemble utile (DOAJ; <http://www.doaj.org/>). La plateforme d'informations open-access.net (<http://www.open-access.net/>) indique à la rubrique „Open Access in verschiedenen Fächern“ d'autres revues Open Access. Selon la liste, toutes les disciplines importantes pour l'ASSH sont indiquées.

Les rédacteurs/rédactrices de revues Open Access ou les personnes qui désirent publier une revue Open Access trouveront de plus amples informations sous open-access.net (http://open-access.net/de/wissenswertes_fuer/herausgeber_von_zeitschriften/, <http://info.lib.uh.edu/wj/webjour.html>).

1.3 Numérisation

La numérisation de publications déjà imprimées peut être faite au moyen de différents logiciels. Les fichiers qui en résultent, en général en format PDF, sont insérés avec leurs données bibliographiques (métadonnées) sur un repository Open Access – et c'est ainsi qu'Open Access peut être généré également à partir de publications déjà imprimées.

1.4 OAI-PMH

L'Open Archives Initiative Protocol for Metadata Harvesting (OAI-PMH) (<http://www.openarchives.org/OAI/openarchivesprotocol.html>) établit des spécifications sur la communication de repositories avec des moteurs de recherche. Les repositories sur lesquels vous déposez vos publications devraient correspondre au OAI-PMH afin d'optimiser les possibilités de recherche : tous les serveurs énumérés sous 1.1 le font.

1.5 Aspects juridiques

Assurez-vous que vous disposez des droits nécessaires pour déposer vos publications sur un repository ou pour télécharger les contributions de tierces personnes sur votre repository.

Si vous désirez déposer votre contribution sur un repository :

Pour pouvoir déposer une contribution que vous avez publiée auprès d'une maison d'édition sur un repository de votre choix, vous devez vous assurer que dans le contrat passé avec votre maison d'édition, vous gardez vos droits d'exploitation. Le SPARC (The Scholarly Publishing and Academic Resources Coalition) met des formulaires librement accessibles à disposition. Ceux-ci devraient être intégrés dans le contrat et peuvent être téléchargés sous <http://www.arl.org/sparc/author/>, <http://www.arl.org/sparc/>. Si la publication ou la revue scientifique a déjà été publiée, vous pouvez demander une autorisation à votre maison d'édition. Ecrivez une lettre à votre maison d'édition et demandez l'autorisation de déposer le PDF final sur le repository de votre choix. ZORA met une lettre exemple à disposition (<http://www.oai.uzh.ch/index.php?option=content&task=view&id=379&Itemid=259>).

Si vous désirez télécharger des contributions de tierces personnes sur votre repository:

Assurez-vous que les auteurs de ces contributions sont en possession de la permission de déposer leurs contributions sur un repository. Demandez pour cela la permission de la maison d'édition ou le contrat avec la maison d'édition.

Pour de plus amples informations:

SHERPA/ROMEO (<http://www.sherpa.ac.uk/romeo.php>): Liste des contrats de maison d'édition: quelle maison d'édition autorise le dépôt de publications sur des repositories et sous quelles conditions ?

La page Open Access de l'Université de Zurich: principes et recommandations pratiques pour le dépôt de publications (<http://www.oai.uzh.ch/index.php?option=content&task=view&id=379&Itemid=259>).

Open-access.net: Aspects utiles à savoir pour les auteurs: http://open-access.net/de/wissenswertes_fuer/autoren/

1.6 Creative Commons

Les Creative Commons (<http://creativecommons.org/>) mettent des licences copyright à disposition. Les différents types de licences sont présentés sur leur site Internet (<http://creativecommons.org/about/license/>) et vous pouvez choisir la licence qui est la mieux adaptée à votre cas. Elle apparaît ensuite sur votre contribution ou sur votre page Internet. Avec des formes de licences modelables et sous la devise "some rights reserved" – entre un copyright strict (all rights reserved) et le public domain (no rights reserved) –, vous pouvez choisir les conditions juridiques sous lesquelles vous publiez vos contributions et vous les rendez utilisables (<http://www.creativecommons.ch/>). Nous vous rendons attentifs au fait que des contributions publiées auprès d'une maison d'édition sont généralement soumises à un contrat avec la maison d'édition. Si vous choisissez une licence Creative Commons pour l'utilisation future de votre travail, elle doit être compatible avec celui-ci.

1.7 Conseil

Evitez de passer un contrat trop contraignant avec votre maison d'édition qui vous interdirait le dépôt de votre revue scientifique ou de vos contributions sur un repository Open Access.

2. Auteurs et éditeurs/éditrices

2.1 A quels aspects les auteurs doivent-ils être attentifs lors de la mise en pratique d'Open Access?

- Décidez où vous voulez déposer votre publication (voir 1.1).
- Assurez-vous que vous disposez des droits nécessaires pour déposer votre contribution sur un repository. Si vous ne disposez pas de ces droits, demandez une autorisation **auprès de votre maison d'édition** ou assurez-vous de vos droits avec la signature du contrat avec votre maison d'édition (voir 1.6).
- Utilisez si possible une licence Creative Commons et décidez sous quelles conditions juridiques vous rendez vos contributions accessibles et utilisables (voir 1.7). Des négociations avec votre maison d'édition peuvent être nécessaires.
- Les repositories que vous utilisez doivent remplir les critères d'OAI-PMH afin d'optimiser les possibilités de recherche.

La page Internet de l'Université de Zurich offre une vue d'ensemble avec les points importants:

<http://www.oai.uzh.ch/index.php?option=content&task=view&id=367&Itemid=245&limit=1&limitstart=1>

2.2 A quels aspects les éditeurs/éditrices doivent-ils être attentifs lors de la mise en pratique d'Open Access?

- Décidez où vous voulez déposer votre revue scientifique (voir 1.2).
- Assurez-vous que vous disposez des droits nécessaires pour déposer votre revue sur un repository. Si vous ne disposez pas de ces droits, demandez une autorisation **auprès de votre maison d'édition et des auteurs** ou assurez-vous de vos droits lors de la signature du contrat avec votre maison d'édition (voir 1.6).
- Utilisez si possible une licence Creative Commons et décidez sous quelles conditions juridiques vous rendez votre revue accessible et utilisable (voir 1.7). Des négociations avec votre maison d'édition sont généralement nécessaires.
- Les repositories que vous utilisez doivent remplir les critères d'OAI-PMH afin d'optimiser les possibilités de recherche.

3. Définitions

3.1 Définition d'Open Access

Open Access signifie l'accès immédiat, permanent, libre, gratuit et électronique aux publications scientifiques. Les augmentations démesurées des prix des maisons d'édition, le grand retard entre la remise et la publication d'un article, la cession forcée des droits d'auteurs aux maisons d'édition et la restriction de la diffusion de résultats de recherches sont les déclencheurs principaux de l'intérêt pour Open Access.

3.2 La déclaration de Berlin

En octobre 2003, la déclaration de Berlin sur le libre accès à la connaissance en sciences (<http://www.zim.mpg.de/openaccess-berlin/berlindeclaration.html>) a été signée après un colloque de la société Max-Planck par les institutions scientifiques allemandes les plus importantes, la société Max-Planck (MPG), le Wissenschaftsrat, la Hochschulrektorenkonferenz (HRK), la Leibniz-Gemeinschaft (WGL), la Helmholtz-Gemeinschaft Deutscher Forschungszentren (HFG), la Fraunhofer-Gesellschaft (FhG) et la Deutsche Forschungsgemeinschaft (DFG). Les buts de cette déclaration sont le libre accès aux sources de savoir humain qui ont été confirmées par la société scientifiques, le patrimoine culturel de l'humanité compris, tout comme l'organisation durable, transparente et interactive d'Internet au moyen de sources libres d'accès. Les contributions qui correspondent au principe du libre accès doivent remplir deux conditions: d'une part, les auteurs et détenteurs/détentrices des droits donnent aux utilisateurs/utilisatrices le droit à l'accès, à la distribution, à la transmission, à la reproduction, ainsi qu'à la fabrication d'un certain nombre de copies de leur travail, à condition que la paternité de l'œuvre soit correctement nommée. D'autre part, une version complète de l'œuvre est déposée sur un serveur Open Access géré par une institution, une organisation ou une société qui soutient le principe du libre accès.

3.3 Green Road

La **Green Road** d'Open Access signifie que les auteurs déposent une version de leur article publié de façon traditionnelle avec la permission de la maison d'édition, souvent à travers une université ou une organisation scientifique, sur un serveur (**institutional ou disciplinary repository**). Par exemple, l'auteur dépose son travail lui-même sur un serveur mis à disposition par l'université (self archiving). Ce serveur est mondialement visible grâce au moissonnage de métadonnées selon le principe OAI-PMH. Le financement est en règle générale assuré par une institution scientifique qui gère le serveur (l'université ou d'autres commanditaires).

3.4 Gold Road

La **Gold Road** signifie que les articles sont publiés dans des revues scientifiques Open Access. Un avantage de la **Gold Road** réside dans le fait que la diffusion est garantie au-delà de la maison d'édition. Le financement de ces articles est effectué

par exemple sous forme de frais de publication par les auteurs eux-mêmes (author pays) ou par des institutions scientifiques.

Pour de plus amples informations, voir :

- la publication de l'ASSH *Zur Diskussion: Elektronische Publikationen und Open Access - Der Beitrag der SAGW und ihrer Mitglieder* (rubrique: publications, Open Access).
- la publication de la Deutsche Unesco-Kommission *Open Access: Chancen und Herausforderungen*, ein Handbuch, <http://www.unesco.de/openaccess>.
- la plateforme open-access.net, <http://www.open-access.net/>.
- la page Internet Open Access de l'Université de Zurich, <http://www.oai.uzh.ch>.
- le FNS,
http://www.snf.ch/D/NewsPool/Seiten/news_070809_OpenAccess.aspx